



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MOUY**

Tel : 03.62.72.57.30
BP 70259
60250 MOUY

Compte Rendu du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022

Dûment convoqué, le Conseil d'Administration s'est réuni le 30 novembre 2022 à 10h00 au CCAS de Mouy.

ORDRE DU JOUR

- 1^{er} point **A**pprobation du compte rendu précédent
- 2^{ème} point **C**onvention REB – Chantier d'insertion à la résidence
- 3^{ème} point **B**ons d'achat des retraités et des minima sociaux
- 4^{ème} point **C**réation d'un Comité technique commun Ville de Mouy/CCAS
- 5^{ème} point **A**venant au contrat d'assurance collective complémentaire
- 6^{ème} point **R**èglement Budgétaire et Financier du CCAS
- 7^{ème} point **P**oints concernant la résidence autonomie
- 8^{ème} point **C**alendrier des festivités de fin d'année au CCAS
- 9^{ème} point **D**écision du Conseil d'Administration
- 10^{ème} point **Q**uestions diverses

Déroulement de la séance :

La séance débute sous la présidence de Monsieur MAUGER Philippe, Maire de Mouy et Président du C.C.A.S., qui procède à l'appel :

Administrateurs présents :

Monsieur : MAUGER, LTEIF.

Mesdames : PATOUX, DEXTRE, ROMIEU, LACROIX.

Administrateurs excusés :

Mesdames : SEBIH, MOREL.

Mme MOREL ayant donné pouvoir à M MAUGER

Secrétaire de séance : Monsieur LTEIF

Le quorum est atteint.

1^{er} point **Approbation** du compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point **Convention REB – Chantier d'insertion à la résidence**

Vu la proposition de convention émanant de l'association « Recherches Emplois Bury » relative à la mise en place du chantier d'insertion « EMULSION ET FIL A PLOMB » pour l'année 2023 qui consiste à la rénovation en peinture de deux appartements à la Résidence Personnes Agées telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre ces travaux, le CA adopte à l'unanimité la signature de la convention.

3^{ème} point **Bons d'achat des retraités et des minima sociaux**

Pour les retraités de 63 ans et plus :

Considérant la volonté du Conseil d'Administration d'offrir un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année aux personnes de plus de 63 ans habitants Mouy et de proposer un choix plus diversifié aux personnes,

Considérant que les commerces de la ville de Mouy ont été contactés individuellement et qu'ils ont eu la possibilité de donner leur accord par écrit pour l'acceptation de ces bons dans leurs magasins,

Il est proposé :

Pour l'année 2022, la possibilité pour les retraités de choisir entre un repas festif, un colis ou un bon d'achat.

❖ **De fixer** le bon d'achat à :

15 euros	Personne seule
30 euros	2 personnes

Les bons d'achat seront distribués à toutes les personnes demeurant à Mouy (hors EHPAD) et ayant plus de 63 ans sur inscription préalable.

Les bons d'achats pourront être échangés auprès des commerces de Mouy qui ont accepté par écrit de participer à cette initiative. Ils seront valables jusqu'au 31 janvier 2023.

Pour les minima sociaux :

Considérant la volonté du Conseil d'Administration d'aider les bénéficiaires des minima sociaux en leur offrant un bon d'achat dans les commerces locaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant la volonté d'être le plus équitable possible dans l'attribution des aides,

Il est proposé :

Le barème suivant est attribué et le bénéficiaire devra produire un justificatif des revenus du mois de Novembre 2022 :

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple (marié ou non)
0	563.68 €	845.52 €
1	845.52 €	1 014.62 €
2	1 014.62 €	1 183.72 €
Par enfant ou personne en plus	225.47 €	225.47 €

Le bon d'achat attribué sera de :

25 euros	Personne seule
35 euros	2 personnes
40 euros	3 et 4 personnes
45 euros	5 personnes et plus

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'unanimité.

4^{ème} point Création d'un Comité technique commun Ville de Mouy/CCAS

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de collectivité et d'un établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Mouy et du CCAS de Mouy.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents du CCAS et de la Ville de Mouy.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'unanimité.

5ème point Avenant au contrat d'assurance collective complémentaire

Vu le contrat N° 9628Q concernant le contrat prévoyance souscrit par la mutuelle de l'Oise des agents territoriaux auprès de la CNP Assurances,

Vu notre délibération N° 34/10 en date du 1^{er} décembre 2010 autorisant la Présidente à signer le contrat ci-dessus,

Vu l'avenant modifiant l'article 6 « dispositions tarifaires » des conditions particulières du contrat prévoyance,

Il est proposé :

D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents au Contrat Groupe Prévoyance de la MOAT.

Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 6 € par agent.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'unanimité.

6ème point Règlement Budgétaire et Financier du CCAS

Suite au passage à la nouvelle nomenclature (M57), le **règlement budgétaire financier** (RBF) a été instauré. Il formalise les règles internes relatives à la gestion **budgétaire** et comptable d'une collectivité. Il **est** voté par son assemblée délibérante. Un **règlement budgétaire financier est** donc propre à une collectivité.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'unanimité, à l'instauration de ce RBF.

7ème point Points concernant la Résidence Autonomie

- L'ensemble des agents de la Résidence Autonomie, la directrice aux affaires sociales, Mme LOUIS, agent technique du Pôle Enfance, qui effectue parfois des remplacements à la RA ainsi que 4 agents de la direction des services techniques susceptibles d'intervenir à la RA dans le cadre des astreintes ont été formés au

Systeme de sécurité Incendie et à la manipulation des extincteurs le 9 novembre 2022.

- La réunion du 17 novembre avec les résidents avait un ODJ assez complet :
 - Sensibiliser aux dépenses d'énergie.
 - Être respectueux des lieux de vie partagés (déchets, tenue vestimentaire dans les salles communes...)
 - Expliquer la remise en place du CVS en 2023 avec le décret du 25 avril 2022 n°2022-688 applicable au 1^{er} janvier 2023.
 - Notre souci de développer l'intergénérationnel : les activités mises en place et l'accueil d'une jeune fille en location
 - Informations diverses : le 4^{ème} poste à la RA, le repas du 9 décembre...

Cette réunion a permis un échange constructif sur l'ensemble des sujets. La question du chauffage reste une question sensible pour tous. Lors du CA, il est redit qu'il ne semble pas opportun de demander une redevance supplémentaire aux personnes utilisant un convecteur électrique mais plutôt de miser sur le civisme et la responsabilité de chacun.

- Souhait de développer les accueils pour différents publics et en particulier l'accueil intergénérationnel :

La Résidence Autonomie reçoit habituellement des personnes âgées valides.

L'Art. D. 313-24-1 du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, précise que les Résidences Autonomie peuvent, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, accueillir, d'une part, des personnes handicapées et, d'autre part, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total à 15 % de la capacité autorisée. Ce seuil est défini, le cas échéant, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12.

Pour rappel, voici les trois accueils que nous avons actuellement et qui rentrent dans ces critères.

- Accueil M BARTHE âgé de 56 ans mais souffrant d'une grave dépression.
- Accueil de M OUDIN âgé de 58 ans mais avec une prestation AAH Invalidité.
- Accueil de Mlle DOBIGNY, âgée de 18 ans en CJM Val d'Oise, et en CDD.

A l'avenir, il pourrait être envisagé de développer davantage ce projet d'accueil, en particulier au profit de jeunes adultes.

- Les travaux de réhabilitation

Nous poursuivons le travail avec notre bailleur Clésence. Une étude thermique a débuté mardi 22 novembre. Un nouveau temps est prévu avec Clésence le 13

janvier 2023. En parallèle, nous étudions les possibles subventions à mobiliser, en particulier la réponse à un AAP de la CARSAT.

➤ Point sur les logements disponibles au 1^{er} décembre 2022 :

- 3 logements sont disponibles au 1^{er} décembre 2022 mais 2 d'entre eux ne peuvent pas être reloués en l'état. Le logement d'urgence est également disponible.
- A la date du 1^{er} décembre, nous avons deux dossiers en attente (une personne de moins de 60 ans porteuse d'un handicap, connue de la résidence puisqu'il y a déjà vécu ainsi qu'une personne de 89 ans avec une évaluation de GIR 5)

N° LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT	PROJECTION	LOUABLE EN L'ETAT	Commentaires
8 (RDC)	T1	MEUBLE	OUI	LOGEMENT D'URGENCE
22 (1 ^{er} étage)	T1		NON	Des travaux dans la cuisine sont impératifs pour le relouer. Ils seront faits par les services techniques de la ville.
24 (2 ^{ème} étage)	T1		NON	En janvier REB viendra le rénover complètement
62 (3 ^{ème} étage)	T1		OUI	Louable en l'état

8^{ème} point Calendrier des festivités de fin d'année au CCAS

➤ Pour ce qui concerne l'ensemble des mouysards :

- Mardi 6/12 : Remise des bons d'achats aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux
- Jeudi 8/12 : Remise des colis de Noël ou des bons d'achats aux retraités de plus de 63 ans inscrits à la salle A Bashung
- Jeudi 15/12 : Sortie marché de Noël d'Amiens.
- Samedi 21/0 1 : Repas des retraités de plus de 63 ans inscrits à la salle A. Bashung

Concernant le repas du 21 janvier, les demandes de devis ont été envoyés à 3 traiteurs différents de Mouy ou à proximité. Il est validé par le CA, un budget maximum de 30 euros par personne comprenant le repas et le service.

A cette date, nous avons 127 personnes inscrites pour le bon d'achat 1 personne, 71 personnes inscrites pour le bon d'achat 2 personnes, 186 personnes inscrites pour le colis d'une personne, 98 personnes inscrites pour le colis 2 personnes et 100 personnes inscrites pour le repas.

Concernant la distribution des colis et bons d'achat, Mme ROMIEU, Mme LACROIX, M LTEIF et Mme BERAULT se rendront disponibles.

- Pour ce qui concerne les événements pour l'ensemble des résidents de la RA (et les extérieurs sur certains événements)

- **Mercredi 7 décembre de 14h à 16h, le Marché de Noël intergénérationnel de la Résidence.**

Au programme :

- Quelques résidents viendront exposer et vendre leurs créations
- Les enfants et jeunes du pôle enfance et de la MJC s'associeront à ce temps pour vendre, au profit du téléthon, quelques objets confectionnés dans les ateliers créatifs intergénérationnels de la Résidence.
- Il sera également proposé de participer à différents jeux et animations autour des fêtes de fin d'année.

Ce temps se déroulera dans les salles communes de la résidence et sera suivi, vers 16h, **d'un goûter festif.**

Les élus le souhaitant sont invités à y participer.

Il est précisé que le Marché de Noël est ouvert à tous.

- **Vendredi 9 décembre : Repas de fin d'année** avec les résidents inscrits distribution des colis à ceux qui ne se sont pas déplacés la veille

- **Deux sorties sont organisées en le 5 et 12 décembre:**
Marche de Noël de Gouvieux + Spectacle équestre au musée du Cheval.

Elles sont ouvertes gratuitement aux résidents.

- A cela vient s'ajouter la proposition faite par Mme PATOUX, pour la Croix Rouge, d'inviter des résidents lors de leurs goûters de Noël du **21 et 28 décembre.** La Croix Rouge s'occupera des allers-retours de nos résidents.
- **Les 24 et 31 décembre** seront proposés des **Ateliers socio-esthétique collectif et/ou individuel de 10h à 12h.**

9ème point Décision du Conseil d'Administration prises en vertu de l'article 21 du décret N° 95-562 du 6/05/1995.

Les deux décisions concernent la « convention » de l'activité gymnastique et le remboursement de caution d'un résident.

Décision modificative CCAS

Considérant que pour clôturer l'année il y a lieu d'augmenter l'article 64111 (personnel permanent),

Vu l'excédent qui figure à l'article 6419 (remboursement prestations sociales)

Il est demandé de modifier ainsi que suit le Budget du Centre Communal d'Action Sociale :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Chapitre 012 : Charges de personnel :

Article 64111 : Personnel permanent + 4 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

Article 6419 : Remboursement s/rémunération personnel + 4 000 €

Le Conseil d'administration se prononce favorablement.

10ème point Questions diverses

Le Conseil d'Administration valide que le présent offert aux résidents de l'EPHAD sera une parure comportant deux stylos, pour un tarif à l'unité de 5,32 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 12h30.